

PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°2

Séance du 19 mars 2025

(Date de convocation : 13 mars 2025)

Nombre de membres	
En exercice : 66	Quorum : 34
Présents : 55	
Titulaires : 50	Suppléants : 5
Procurations : 3	Absents : 8
Nombre de votants : 58	

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-neuf à dix-neuf heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Corderie à Sarre-Union, sous la présidence de **M. Marc SÉNÉ**.

Délégués titulaires présents : M. Freddy BACH, M. Frédéric BELLOTT, M. Michel BELTRAN, M. Claude BORTOLUZZI, M. Benoît BOYON, M. Pierre BRUCHER, M. Frédéric BRUPPACHER, M. Marc BURGER, Mme Christine BURR, M. Francis BERRY, M. Thierry DEHLINGER, Mme Micheline ESCHER, M. Guy FENRICH, Mme Christelle FIEGEL, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Gabriel GLATH, M. Dany HECKEL, M. Marcel HOEHN, M. Gilbert HOLTZSCHERER, Mme Karin INSEL, M. Christophe JUNG, M. Freddy KEISER, M. André KLEIN, M. Charles KUCHLY, M. Michel KUFFLER, Mme Isabelle MASSON, M. Lucien MUHLMANN, Mme Mireille MULLER, M. Jean-Pierre NICKLES, M. Paul NUSSLEIN, Mme Delphine ORDITZ, M. Pierre OSSWALD, Mme Nicole OURY, M. Baptiste PIERRE, Mme Sylvie REEB, M. Eddy ROHRBACH, M. Alain SAEMANN, M. Jean-Louis SCHEUER, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SÉNÉ, M. Christian SPADA, M. Norbert STAMMLER, M. Bruno STOCK, M. Georges STOEGBNER, Mme Guillemette STOEGBNER, Mme Annick STRACKAR, M. Jean-Joseph TAESCH, M. Jean-Paul TRAXEL, M. Jean-Jacques WURSTEISEN.

Délégués suppléants présents : M. Pascal MESCHBERGER pour M. Francis BACH, M. Rodolphe MULLER pour M. Patrice DEVOT, M. Cédric KIEFER-HERRMANN pour M. Didier ENGELMANN, Mme Christelle CHAUX pour M. Christian KLEIN, M. Charles BAUER pour Mme Barbara SCHICKNER.

Délégués absents ayant donné procuration : M. Jean-Paul KIRCHER à M. Benoît BOYON, M. Francis KURTZ à Mme Guillemette STOEGBNER, M. Gérard STUTZMANN à M. Jean-Louis SCHEUER.

Délégués non suppléés et non représentés : M. Guy DIERBACH, M. Jacky EBERHARDT, M. Nicolas JANUS, M. Rémy KLEIN, Mme Carole PHILIPPE, M. Simon SCHMIDT, Mme Marie-Anne SCHMITT, M. Emmanuel WITTMANN.

Secrétaire de séance : M. Baptiste PIERRE.

Participaient également à la réunion : M. Gilles NEU, Conseiller aux Décideurs Locaux, M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, M. Romain BOVI, Comptable, M. Dominique CHARPENTIER, Responsable du service Environnement et Valorisation des Déchets, Mme Aurore LEPRINCE, Coordinatrice des Politiques Familiales et des Solidarités, M. Mickaël KLEIN, chargé de projets Habitat et PVD.

Participait en outre : Mme Simone GIEDINGER, journaliste des DNA.

Ordre du jour:

- I. Communications
 - I.1 Informations diverses
 - I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°1 en date du 22 janvier 2025
- III. Finances communautaires
 - III.1 Vote des Comptes Financiers Uniques 2024 (délibération n°2025-10)
 - III.2 Affectation des résultats de clôture de fonctionnement de 2024 (délibération n°2025-11)
 - III.3 Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (délibération n°2025-12)
- IV. Subventions aux organismes de droit privé
 - IV.1 Subventions allouées au fonds de soutien exceptionnel (abondement) aux artisans-commerçants sinistrés lors des inondations de mai 2024 (délibération n°2025-13)
 - IV.2 Subvention allouée à la Société de Recherche Archéologique d'Alsace Bossue pour l'année 2024 (délibération n°2025-14)
 - VI.3 Subvention allouée à l'Union Sportive de Sarre-Union (USSU) pour l'encadrement des sections sportives football au titre de l'année scolaire 2024/2025 (délibération n°2025-15)
 - VI.4 Subvention allouée à Entraide Emploi pour la location des chapiteaux en 2024 (délibération n°2025-16)
- V. Désignation de représentants au sein des organismes extérieurs
 - V.1 Désignation du représentant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue aux sections départementales du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) (délibération n°2025-17)
- VI. Personnel communautaire
 - VI.1 Rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes (délibération n°2025-18)
 - VI.2 Modification d'un emploi permanent de responsable du service environnement et valorisation des déchets (délibération n°2025-19)
- VII. Divers

I. Communications

I.1 Informations diverses

- **Intervention de M. Dominique CHARPENTIER, responsable Environnement et Valorisation des Déchets :**

- **OM : L'audit des points de collecte des déchets verts communaux**

- Visite dans chaque commune : les points verts, les zones des bornes en apport volontaire (verre, papier, emballages).

- **Réglementation en vigueur (communication Sous-Préfecture/DREAL) :**

Au sens de la réglementation sur les installations classées, les points verts mis à disposition des collectivités pour leurs administrés s'apparente à une activité de collecte de déchet non dangereux - rubrique 2710-2 de la nomenclature des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**.

Elle classe les activités selon leur nature et impact environnemental potentiel grâce à une nomenclature précise. Selon l'importance de cet impact, les installations relèvent de trois régimes :

- déclaration (formalités simplifiées),
- enregistrement (prescriptions standardisées) ou,
- autorisation (étude approfondie et mesures adaptées).

Des arrêtés de prescriptions générales définissent également les règles techniques obligatoires selon l'activité, son régime et son volume.

Pour les déchets non-dangereux le seuil d'entrée dans la réglementation ICPE est de 100 m³.

Ainsi une collectivité qui souhaiterait mettre à disposition de ces administrés un point de collecte de déchets verts (déchet non dangereux) peut le faire à moindres frais et sans procédure ICPE spécifique à condition de ne pas stocker plus de 100 m³ de déchets.

Au-delà il lui faudra procéder au dépôt préalable

- soit d'une **simple déclaration** à la préfecture pour un volume de stockage compris entre 100 et 300 m³ (déchets verts en vrac ou broyés),
- soit d'une procédure plus lourde d'enregistrement avec **dépôt de dossier et instruction** au-delà de 300 m³.

En résumé, si les communes souhaitent exploiter des points verts sans trop de contraintes et sans être considérés comme une déchèterie classique, elles doivent rester en dessous du seuil des 100 m³ de déchets verts stockés. À noter toutefois que si elles restent en dessous de ces seuils, les prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental demeurent opposables, et leur application relève de la police du maire.

- **Nouvelle stratégie intercommunale pour la collecte des déchets verts : 7 objectifs**

- Optimisation des capacités de la déchèterie de T-D avec restructuration et agrandissement.
- Mise en normes des points de collecte (ou fermeture des sites contraignants), dispositif pour 2025 avec simple déclaration pour les sites clôturés avec broyage et évacuation annuel ou semestriel
- Optimisation vers des plateformes regroupées pour déchets verts
- Modalités d'organisation (gardiennage, broyage, etc),
- Dotation d'un parc de composteur auprès des foyers du territoire et/ou abris-bacs (pour favoriser le compostage individuel et/ou collectif auprès de nos habitants),
- Dossiers préalables auprès de la DREAL (déclaration ou enregistrement, le cas échéant).
- Doter la déchèterie de T.D d'un chargeur pour :
 - dépôt au sol des déchets verts, gravats, plâtre (gains de 50 % de transports)
 - compactage des bennes avant évacuation (gains de 25 à 45 % de transports)
 - utilisation ultérieure possible pour les plateformes regroupées pour déchets verts.

- **Désignation d'un élu référent au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) aux côtés du PETR (Plan d'Equilibre Territorial et Rural) pour dossier de demande de subvention ADEME et suivi du PETR**

(Pas de candidat retenu à ce jour. Ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine séance).

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil qu'aucune décision n'a été prise par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la dernière séance du 22 janvier 2025.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°1 en date du 22 janvier 2025

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire n°1 en date du 22 janvier 2025, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

III. Finances communautaires

III.1 Vote des Comptes Financiers Uniques 2024 (délibération n°2025-10)

Le Président informe l'Assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a été retenue comme collectivité expérimentatrice de la production de ce document. Ainsi, le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-3,

Vu les Comptes Financiers Uniques 2024 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour le budget principal et pour les huit budgets annexes,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

M. Marc SENE, quittant la salle, laisse le soin à M. Jean-Jacques WURSTEISEN, Vice-Président en charge des Finances, de procéder au vote en vue de l'approbation des comptes administratifs de l'EPCI,

Après en avoir délibéré :

- CONSTATE la concordance des chiffres de l'ordonnateur avec ceux du comptable ;
- APPROUVE les Comptes financiers Uniques de 2024 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour le budget principal et pour les huit budgets annexes avec les résultats détaillés ci-dessous, ainsi que les résultats du scrutin suivant :

- **Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal CCAB**

- Réalisations de l'exercice :

	BP 2024		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Investissement	980.394,97 €	992.883,75 €	12.488,78 €
Fonctionnement	4.132.847,83 €	4.659.455,67 €	526.607,84 €

	BP 2023		BP 2024	
	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	-177.815,94 €	0,00 €	12.488,78 €	-165.327,16 €
Fonctionnement	768.728,69 €	278.246,78 €	526.607,84 €	1.017.089,75 €
TOTAL	590.912,75 €	278.246,78 €	539.096,62 €	851.671,22 €
Nombre de votants : 58		Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0

• **Compte Financier Unique 2024 du Budget « Ordures Ménagères Déchèterie CCAB »**

- Réalisations de l'exercice :

	BP 2024		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Investissement	123.682,04 €	42.158,24 €	-81.523,80 €
Fonctionnement	3.767.878,50 €	4.193.927,53 €	426.049,03 €

	BP 2023		BP 2024	
	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	2.460.515,17 €	0,00 €	-81.523,80 €	2.378.991,37 €
Fonctionnement	-445.314,19 €	0,00 €	426.049,03 €	-19.265,16 €
TOTAL	2.015.200,98 €	0,00 €	344.525,23 €	2.359.726,21 €

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

• **Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe « CCAB Enfance - Jeunesse »**

- Réalisations de l'exercice :

	BP 2024		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Investissement	242.971,64 €	319.221,61 €	76.249,97 €
Fonctionnement	1.107.442,34 €	1.107.442,34 €	0,00 €

	BP 2023		BP 2024	
	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	302.249,74 €	0,00 €	76.249,97 €	378.499,71 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	302.249,74 €	0,00 €	76.249,97 €	378.499,71 €

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

• **Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe « Relais Assistante Maternelle CCAB »**

- Réalisations de l'exercice :

	BP 2024		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Investissement	0,00 €	684,65 €	684,65 €
Fonctionnement	85.536,11 €	85.536,11 €	0,00 €

	BP 2023		BP 2024	
	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	2.522,02 €	0,00 €	684,65 €	3.206,67 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	2.522,02 €	0,00 €	684,65 €	3.206,67 €

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

• **Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe « Hôtel d'Entreprises CCAB »**

- Réalisations de l'exercice :

	BP 2024		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Investissement	5.790,75 €	6.731,47 €	940,72 €
Fonctionnement	141.008,82 €	123.843,31 €	-17.165,51 €

	BP 2023		BP 2024	
	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	13.096,15 €	0,00 €	940,72 €	14.036,87 €
Fonctionnement	32.205,16 €	0,00 €	-17.165,51 €	15.039,65 €
TOTAL	45.301,31 €	0,00 €	-16.224,79 €	29.076,52 €

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

• **Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe « Zones d'Activité Economique CCAB »**

- Réalisations de l'exercice :

	BP 2024		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Investissement	1.409.778,35 €	1.511.342,28 €	101.563,93 €
Fonctionnement	1.527.075,41 €	1.621.682,00 €	94.606,59 €

	BP 2023		BP 2024	
	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	-1.394.188,89 €	0,00 €	101.563,93 €	-1.292.624,96 €
Fonctionnement	1.560.126,19 €	0,00 €	94.606,59 €	1.654.732,78 €
TOTAL	165.937,30 €	0,00 €	196.170,52 €	362.107,82 €

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

• **Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe « GEMAPI CCAB »**

- Réalisations de l'exercice :

	BP 2024		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	159.057,61 €	153.000,00 €	-6.057,61 €

	BP 2023		BP 2024	
	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	88.272,54 €	0,00 €	-6.057,61 €	82.214,93 €
TOTAL	88.272,54 €	0,00 €	-6.057,61 €	82.214,93 €

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0.	Abstention : 0
------------------------	-----------	-------------	----------------

• **Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe « ZAE KESKASTEL »**

- Réalisations de l'exercice :

	BP 2024		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Investissement	535.198,63 €	95.981,57 €	-439.217,06 €
Fonctionnement	535.519,63 €	535.198,63 €	-321,00 €

	BP 2023		BP 2024	
	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	-95.981,57 €	0,00 €	-439.217,06 €	-535.198,63 €
Fonctionnement	108.020,10 €	0,00 €	-321,00 €	107.699,10 €
TOTAL	12.038,53 €	0,00 €	-439.538,06 €	-427.499,53 €

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

• **Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe « ZAE SARREWEDEN »**

- Réalisations de l'exercice :

	BP 2024		
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Investissement	3.507,00 €	2.317,00 €	-1.190,00 €
Fonctionnement	3.507,00 €	3.507,00 €	0,00 €

	BP 2023		BP 2024	
	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	-2.317,00 €	0,00 €	-1.190,00 €	-3.507,00 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	-2.317,00 €	0,00 €	-1.190,00 €	-3.507,00 €

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

III.2 Affectation des résultats de clôture de fonctionnement de 2024 (délibération n°2025-11)

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Communautaire est appelé à procéder à l'affectation des résultats de clôture de l'année 2024 des budgets de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au vu des Comptes Financiers Uniques 2024 présentés le 19 mars 2024.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Lorsque le Compte Financier Unique ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si l'assemblée délibérante en décide autrement. Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin en financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le Conseil Communautaire ;

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Comptes Financiers Uniques présentés par le Président le 19 mars 2025 ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Après avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- PROCEDE à l'affectation des résultats de clôture de fonctionnement de l'année 2024 du budget principal de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ainsi que de ses huit budgets annexes de la façon suivante :

a) Budget Principal CCAB :

Reports N-1 :	
● Déficit reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	-177.815,94 €
● Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	490.481,91 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	12.488,78 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	526.607,84 €
Résultat provisoire de fonctionnement :	1.017.089,75 €
Restes à réaliser de la section d'Investissement :	
● En dépenses pour un montant de :	5.491,20 €
● En recettes pour un montant de :	30.000,00 €
Besoin net de la section d'Investissement :	
● Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	140.818,36 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. Ainsi, le résultat 2024 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	140.818,36 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) :	876.271,39 €

b) Budget CCAB OM - Déchèterie :

Reports N-1 :	
● Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	2.460.515,17 €
● Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	-445.314,19 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	-81.523,80 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	426.049,03 €
Résultat provisoire de fonctionnement :	-19.265,16 €

Restes à réaliser de la section d'Investissement :	
• En dépenses pour un montant de :	50.000,00 €
• En recettes pour un montant de :	0,00 €
Besoin net de la section d'Investissement :	
• Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. Ainsi, le résultat 2024 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
• Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
• Déficit de résultat de Fonctionnement reporté (D002) :	-19.265,16 €

c) Budget CCAB Enfance-Jeunesse :

Reports N-1 :	
• Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	302.249,74 €
• Report de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	0,00 €
Soldes d'exécution :	
• Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	76.249,97 €
• Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	0,00 €
Résultat provisoire de fonctionnement :	0,00 €
Restes à réaliser de la section d'Investissement :	
• En dépenses pour un montant de :	122.844,40 €
• En recettes pour un montant de :	43.304,00 €
Besoin net de la section d'Investissement :	
• Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. Ainsi, le résultat 2024 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
• Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
• Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) :	0,00 €

d) Budget CCAB Relais Assistante Maternelle :

Reports N-1 :	
• Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	2.522,02 €
• Report de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	0,00 €
Soldes d'exécution :	
• Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	684,65 €
• Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	0,00 €
Résultat provisoire de fonctionnement :	0,00 €
Besoin net de la section d'Investissement :	
• Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. Ainsi, le résultat 2024 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
• Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
• Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) :	0,00 €

e) Budget CCAB Hôtel d'Entreprises :

Reports N-1 :	
• Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	13.096,15 €
• Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	32.205,16 €
Soldes d'exécution :	
• Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	940,72 €
• Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	-17.165,51 €
Résultat provisoire de fonctionnement :	15.039,65 €
Restes à réaliser de la section d'Investissement :	

● En dépenses pour un montant de :	5.000,00 €
● En recettes pour un montant de :	0,00 €
Besoin net de la section d'Investissement :	
● Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. Ainsi, le résultat 2024 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) :	15.039,65 €

f) Budget CCAB Zone d'Activités Economiques :

Reports N-1 :	
● Déficit reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	-1.394.188,89 €
● Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	1.560.126,19 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	101.563,93 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	94.606,59 €
Résultat provisoire de fonctionnement :	1.654.732,78 €

S'agissant d'un budget de lotissement, le résultat de fonctionnement est automatiquement maintenu dans la section de fonctionnement. La section d'investissement ne comporte que les écritures comptables de stock. Ainsi, le résultat 2024 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) :	1.654.732,78 €

g) Budget CCAB GEMAPI :

Reports N-1 :	
● Report de la section d'Investissement de l'année antérieure :	0,00 €
● Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	88.272,54 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	0,00 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	-6.057,61 €
Résultat provisoire de fonctionnement	82.214,93 €
Besoin net de la section d'Investissement :	
● Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à :	0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. Ainsi, le résultat 2024 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de Fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de Fonctionnement reporté (R002) :	82.214,93 €

h) Budget CCAB ZAE KESKASTEL :

Reports N-1 :	
● Déficit reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	-95.981,57 €
● Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	108.020,10 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	-439.217,06 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	-321,00 €
Résultat provisoire de fonctionnement :	107.699,10 €

S'agissant d'un budget de lotissement, le résultat de fonctionnement est automatiquement maintenu dans la section de fonctionnement. La section d'investissement ne comporte que les écritures comptables de stock. Ainsi, le résultat 2024 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	

● Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	107.699,10 €
---	--------------

i) Budget CCAB ZAE SARREWERDEN :

Reports N-1 :	
● Report de la section d'Investissement de l'année antérieure :	-2.317,00 €
● Report de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	0,00 €
Soldes d'exécution :	
● Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	-1.190,00 €
● Un solde d'exécution de la section de Fonctionnement de :	0,00 €
Résultat provisoire de fonctionnement	0,00 €

S'agissant d'un budget de lotissement, le résultat de fonctionnement est automatiquement maintenu dans la section de fonctionnement. La section d'investissement ne comporte que les écritures comptables de stock. Ainsi, le résultat 2024 sera affecté comme suit :

Compte 1068 :	
● Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
Ligne 002 :	
● Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	0,00 €

III.3 Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (délibération n°2025-12)

L'élaboration du DOB est une étape obligatoire du cycle budgétaire des collectivités, selon le Code général des collectivités territoriales : elle concerne les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants (art L2312-1), ainsi que les EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art L.5211-362). Bien que facultatif dans les communes et EPCI en dessous du seuil prévu par la loi, la tenue de celui-ci est fortement conseillée.

Bien que notre EPCI se situe dans une strate démographique inférieure au seuil fixé, il a été décidé d'organiser ce débat qui permet d'informer les membres de l'Assemblée du contexte dans lequel s'inscrivent les budgets 2025 et l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue. Il est organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, qui devra être voté lors de la prochaine séance du 9 avril 2025.

I. SITUATION ECONOMIQUE

Monde : les banques centrales desserrent l'étau, le risque géopolitique monte d'un cran

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible.

Zone euro : l'activité a fait mieux que prévu au 3^{ème} trimestre, mais cela va-t-il durer ?

Une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 est anticipée en zone Euro.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au T3 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % T/T de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 % T/T, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 % T/T, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3. Pour le 4^{ème} trimestre 2024, nous anticipons une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

Une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 % et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 % est estimée. L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

Au niveau des risques, l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon les estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5% après un an et de -1% après trois ans.

France : un retour à la réalité après les Jeux Olympiques ?

Croissance et inflation

Une croissance du PIB de 0,9 % en 2025 est estimée en France.

L'activité avait progressé de +0,4 % T/T au 3ème trimestre 2024, en ligne avec les attentes. La croissance du PIB avait bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris. Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement. Il est néanmoins estimé que la réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (vs 5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.

Une inflation (IPCH) française de l'ordre de 1,7 % est estimée en 2025.

L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre 2024, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. Il est attendu que l'inflation française se redresse quelque peu mais qu'elle reste inférieure à 2 %.

Risques : l'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale.

Emploi

Après +0,3 % au T1-2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au T2-2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Alors que l'emploi public continue de progresser (+16k au T2-2024, après +21k au T1-2024), la dynamique de l'emploi privé s'essouffle (-25k au T3-2024 après -28k au T2-2024), celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel au T2 2024 comme au T1-2024, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Comme au trimestre précédent, les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au T2-2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme.

Déficit public

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation. En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent :

- de nombreuses mesures présentées par le gouvernement manquent de détails, notamment en ce qui concerne le volet réduction des dépenses
- le projet de loi de finances a été débattu à l'Assemblée nationale. Même si nous pensons que le budget sera adopté via l'article 49.3 avant la fin de l'année, le gouvernement devra probablement accepter certaines modifications pour éviter une motion de censure.

II. SITUATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA FIN 2024

2.1 Analyse globale des résultats

Le bilan global 2024 de l'ensemble du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes, issus des résultats des Comptes Financiers Uniques 2024, présente les éléments suivants :

- La section de fonctionnement dégage un excédent de 1.023.719,34 € (montant des recettes 12.483.592,59 € diminué du montant des dépenses 11.459.873,25 €). Le résultat global cumulé de fonctionnement suivant les reports de l'année précédente s'élève à 2.857.511,05 €.
- La section d'investissement fait état d'un résultat global négatif de 333.509,81 €.

2.2 Analyse budget par budget

Budget principal

Les résultats de l'exercice 2024 sont en fonctionnement 526.607,84 € et en investissement 12.488,78 €.

A la clôture de l'exercice 2024, ce budget révèle un solde de fonctionnement positif de 1.017.089,75 €, et un solde d'investissement négatif de -165.327,16 € ainsi que des restes à réaliser d'investissement de 5.491,20 € en dépenses et de 30.000,00 € en recettes.

Une participation au fonctionnement des budgets Enfance-Jeunesse et Relais Assistantes Maternelles a été versée pour pallier à leur résultat négatif pour un montant de 598.226,25 € (538.269,43 € pour le budget Enfance-Jeunesse et 59.956,82€ pour le budget Relais Assistantes Maternelles)

De plus, une contribution budgétaire d'un montant de 117.430,00 € a été versée vers le budget annexe Zone d'activités Economiques de Thal-Drulingen afin de pallier au résultat cumulé négatif en investissement induit par le remboursement des avances au Département depuis 2017.

Ces résultats ont été rendus possibles grâce à certains éléments remarquables, comme la perception du FPIC (210.000,00 € nets) et les indemnités fournies par Groupama pour le sinistre à la Grange aux Paysages, même si les travaux ne sont pas totalement achevés.

Budget Ordures Ménagères Déchèterie

Les résultats de l'exercice 2024 sont en fonctionnement 426.049,03 € et en investissement -81.523,80 €.

Le résultat de clôture de fonctionnement de ce budget est négatif à -19.265,16 € et le solde global d'investissement est excédentaire de 2.378.991,37 €. Le solde des restes à réaliser d'investissement en dépenses est de 50.000,00 €.

Ce résultat permet quasiment de combler le déficit reporté des dernières années. Néanmoins, il faut garder à l'esprit qu'une certaine prudence s'impose, car il y a eu des versements exceptionnels du SYDEME, tels que la régularisation des douzièmes en 2020 et 2022, par exemple.

Budget Enfance Jeunesse

Les résultats de l'exercice 2024 sont en fonctionnement 0,00 € et en investissement 76.249,97 €.

La participation du budget principal de 538.269,43 € a permis de mettre à zéro le solde global de clôture de la section de fonctionnement.

Le solde de clôture d'investissement est de 378.499,71 €.

Il y a des restes à réaliser d'investissement de 122.844,40 € en dépenses et de 43.304,00€ en recettes.

Budget Relais Assistante Maternelle / LAEP

Les résultats de l'exercice 2024 sont en fonctionnement 0,00 € et en investissement 684,65 €.

Comme pour le budget Enfance Jeunesse, le budget principal a abondé sous forme de participation le budget RAM/LAEP d'un montant de 59.956,82 € afin de mettre le solde de clôture de fonctionnement à zéro. Le solde global d'investissement est de 3.206,67 €.

A noté que ce budget sera dissout et transféré vers le budget Enfance/Jeunesse à partir du 1^{er} janvier 2025 selon la délibération n° DCC24-62 du 21 octobre 2024.

Budget Hôtel d'Entreprises

Les résultats de l'exercice 2024 sont en fonctionnement – 17.165,51 € et en investissement 940,72 €.

Ce budget révèle un excédent de clôture d'exploitation de 15.039,65 € et un solde d'investissement de 14.036,87 €.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de 5.000,00 € en dépenses

Comme cela avait été prévu dans le budget primitif 2024, une écriture de reversement de l'excédent de fonctionnement a été opéré vers le budget principal pour un montant de 85.000,00 €.

Budget Zone d'Activités Economiques

Les résultats de l'exercice 2024 sont en fonctionnement 94.606,59 € et en investissement 101.563,93 €.

Le résultat de clôture de fonctionnement 2024 de ce budget est à 1.654.732,78 € et le solde global d'investissement est négatif à – 1.292.624,96 €. Les écritures de gestion de stocks ont continué durant cet exercice 2024.

Budget GEMAPI

Les résultats de l'exercice 2024 sont : en fonctionnement –6.057,61 € et en investissement 0,00 €. Le résultat de clôture de fonctionnement 2024 de ce budget est positif à 82.214,93 € et le solde global d'investissement est à 0,00 €.

Budget ZAE Keskastel

Les résultats de l'exercice 2024 sont en fonctionnement -321,00 € et en investissement -439.217,06 €. Le résultat de clôture de fonctionnement 2024 de ce budget est positif à 107.699,10 € et le solde global d'investissement est négatif à – 535.198,63 €. Les écritures de gestion de stocks ont continué durant cet exercice 2024. A noter que la vente de terrains à l'entreprise SIMEA a été actée en tout début d'année 2025 pour un montant de 360.956,00€ HT.

Budget ZAE Sarrewerden

Les résultats de l'exercice 2024 sont en fonctionnement 0,00 € et en investissement -1.190,00€. Une seule écriture a été enregistrée sur ce budget sur l'exercice 2024 (frais d'études géotechniques) et les premières écritures de gestion de stocks ont été effectuées.

III. PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

Budget principal CCAB

3.1 Etat du personnel au 1^{er} janvier 2025

Grades Emplois	Cat	Emplois Budgétaires		
		Emplois permanents À temps complet	Emplois permanents À temps non complet	Total
Filière Administrative		13	1	14
Attaché	A	5	1	6
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1		1
Rédacteur	B	2		2
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	2		2
Adjoint administratif	C	2		2
Filière Technique		7	2	9
Ingénieur	A	2		2
Adjoint technique	C	5	2	7
Filière médico-sociale		3		3
Educateur de jeunes enfants	A	1		1
Auxiliaire de puériculture	B	2		2
Filière Animation		6	2	8
Animateur	B	3	2	5
Adjoint d'animation	C	3		3
Total		29	5	34

Suite au transfert du personnel du MA à la SPL, sept agents en détachement sont maintenus dans le tableau des effectifs. De plus, un agent (Rédacteur principal de 1^{ère} classe) en disponibilité reste encore dans ce tableau.

3.2 Etat de la dette au 31 décembre 2024

Capital restant dû au 31/12/24	Taux	Montant échéance capital 2025	Montant échéance intérêts 2025	Echéance finale	Opération	Capital initial	Prêteur
Budget Principal CCAB							
466.666,82€	3,54% fixe	133.333,32€	14.750,00€	30/06/2028	CIP et ME Rauwiller	2.000.000,00€	CE Alsace
392.372,66€	3,65% fixe	59.677,47€	14.321,60€	31/12/2030	Gendarmerie Drulingen	1.200.000,00€	Crédit Mutuel
212.540,86€	0,70% fixe	8.969,84€	1.487,79€	01/01/2046	PFH Diemeringen	239.078,00€	BDT
231.960,21€	0,70% fixe	9.789,40€	1.623,72€	01/01/2046	PFH Diemeringen	260.922,00€	BDT
975.000,00€	0,43% fixe	150.000,00€	3.950,63€	30/06/2031	Consolidation ligne de trésorerie	1.500.000,00€	CE Alsace
843.333,38€	0,55% fixe	73.333,32€	4.487,09€	30/06/2036	Nx investissements budget OM	1.100.000,00€	CE Alsace
3.121.873,93€		435.103,35€	40.620,83€			6.300.000,00€	
Budget OM / Dèche							
35.966,36€	0,99% fixe	23.918,23€	267,45€	30/06/2026	Prêt Sydeme	230.000,00€	CE Alsace
31.197,08€	0,93% fixe	20.749,74€	217,90€	30/06/2026	Financement Sydeme	200.000,00€	CE Alsace
67.163,44€		44.667,97€	485,35€			430.000,00€	
Total de la dette arrêtée au 31/12/2024							
Capital restant dû au 31/12/24		Montant échéance capital 2025	Montant échéance intérêts 2025			Capital initial	
3.189.037,37€		479.771,32€	41.106,18€			6.730.000,00€	

L'année 2024 a marqué la fin de deux emprunts : celui souscrit auprès de la MSA pour le Multi-Accueil de Rauwiller et celui souscrit auprès du Crédit Mutuel de Sarre-Union pour la Déchèterie de Thal Drulingen.

En 2025, le prêt relais de 400.000,00 € qui a été débloquent en avril 2022 par le budget principal puis a été reversé sur le budget des Ordures Ménagères dans le cadre du préfinancement des subventions attendues arrive à son terme. 100.000,00€ ont été remboursés en 2024 et le solde devra être remboursé cette année.

3.3 Les tendances globales

Budget Principal

Les résultats significatifs en 2024 ont été rendus possibles grâce à certains éléments remarquables, comme la perception du FPIC (210.000,00 € nets) et les indemnités fournies par Groupama pour le sinistre à la Grange aux Paysages, même si les travaux ne sont pas totalement achevés. Les perspectives aléatoires du FPIC en 2025 restent incertaines, aussi il convient de ne pas intégrer de futures recettes cette année.

Il convient de contenir les dépenses courantes et surtout comprimer les déficits des budgets annexes afin de dégager des excédents de fonctionnement pour reconstituer une capacité d'investissement.

Budget Ordures Ménagères Déchèterie

Les versements antérieurs régularisés par le SYDEME en 2024 ont permis de réduire le déficit cumulé des années antérieures. Néanmoins, il conviendra de veiller aux résultats de notre contestation juridique sur la problématique de TVA (le contentieux porte sur 602.061,46 €, pour mémoire).

De même, l'année 2025 enclenche notre démarche de retrait du Syndicat (suite à la délibération du 22 janvier 2025). Des démarches longues et complexes sont à prévoir.

Les objectifs d'amélioration et d'optimisation de la déchèterie de Thal-Drulingen au regard du premier APS, devront être réétudiés. Un groupe de travail ainsi que la Commission OM permettront de reprendre ce dossier complexe. Certaines options d'investissement seront examinées, en tenant compte de nos capacités réelles (réduire les rotations de bennes avec l'acquisition d'un chargeur, et premiers travaux pour l'optimisation des coûts en déchèterie).

Budget Enfance Jeunesse

Le budget devrait rester stable, les contributions versées à la SPL ne devraient pas augmenter.

Budget Hôtel d'Entreprises

Le budget devrait rester stable.

Budget GEMAPI

Le budget devrait rester stable, les contributions demandées par le SDEA augmentent très légèrement en 2025, mais l'excédent cumulé permettra d'y faire face.

Budget Zone d'Activités Economiques (T-D)

La CCAB poursuivra l'apurement des avances remboursables auprès de la CeA (jusqu'en 2028).

Les travaux préliminaires à la mise en place de la voirie définitive devraient débuter.

Budget Zone d'Activité de Keskastel

Les travaux d'aménagement ont bien avancé au courant de l'année 2024 et devraient se terminer en milieu d'année 2025. Un terrain a été cédé à la société SIMEA en début d'année, et le projet d'installation de Peinture Moderne est actuellement en cours de réalisation.

Budget Zone d'Activité de Sarrewerden

Une seule facture concernant une étude géotechnique avant implantation a été réglée.

3.4 Les perspectives d'investissements en 2025

Les investissements continueront à se poursuivre dans les Zones d'Activités :

- Fin des travaux d'aménagement de la ZAE de Keskastel,
- Début des travaux de viabilisation de la ZAE de Sarrewerden,
- Travaux préliminaires à la mise en place de la voirie définitive sur la ZAE de Thal-Drulingen.

Certains travaux sont également prévus dans les bâtiments communautaires :

- Structure de jeux à la Maison de la Jeunesse de Diemeringen,
- Installation d'un système d'alerte menace dans les 4 crèches,
- Aménagement des abords du Multi-Accueil de Sarre-Union : clôture + réalisation d'un chemin d'évacuation en pavés,
- Fin des travaux de remise en état de la Grange aux Paysages et de la Maison de la Jeunesse de Diemeringen suite aux inondations,
- Réaménagement de l'accueil et de la signalétique à la Maison France Services de Sarre-Union.

De même, la CCAB devra intégrer les participations déjà engagées sur les liaisons cyclables en lien avec les Communautés de Communes voisines (à Keskastel avec la CASC et vers la liaison de l'Ecluse 16 avec la CCSMS).

De plus, une mission de programmation sera enclenchée en 2025 pour envisager le transfert/extension du MA de Diemeringen.

De même, un débat d'opportunité en vue d'élaborer un PLUi serait judicieux.

Néanmoins, un pilotage restera toujours nécessaire tant dans le respect des lignes budgétaires contraintes.

A l'issue de cette présentation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

VI. Subventions aux organismes de droit privé

VI.1 Subventions allouées au fonds de soutien exceptionnel (abondement) aux artisans-commerçants sinistrés lors des inondations de mai 2024 (délibération n°2025-13)

Le Président rappelle que, dans la séance Conseil Communautaire du 26 juin 2024, la Communauté de Communes a décidé de créer un fonds exceptionnel d'aides aux artisans et commerçants qui ont été impactés par les inondations du 17 et du 18 mai 2024.

En effet, l'Assemblée a souhaité abonder à un soutien complémentaire de la Communauté de Communes et des communes impactées aux fonds de soutien mis en place par la CCI et la CMA.

Sur la base des dossiers instruits par la CCI et la CMA, un abondement communal et communautaire sera ainsi proposé comme suit :

- Après transmission de la fiche instruite par la CCI et la CMA, et selon leur modalité de règlement,
- Abondement d'un montant de 500 € maximum de la CCAB par dossiers retenus par la CCI et la CMA pour un budget global maximum de 37.500 € (part EPCI) et sous condition d'un abondement communal complémentaire d'un montant de 500 € maximum par dossier retenu.
- La liste des dossiers retenus fera l'objet d'une délibération ultérieure ainsi que les montants alloués aux dossiers retenus. Un dossier éventuellement retenu par un local en double immatriculation CCI et CMA ne fera objet que d'un seul abondement.

Après instruction par les services de la CCI et de la CMA, dix-sept dossiers ont été retenus (seize sur la commune de Diemeringen, un sur la commune d'Herbitzheim), comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;

Dossiers instruits par la CCI								
N°	Artisans-commerçants	Adresse	Soutien CCI (seul)	Date	Soutien CMA (double immatriculation)	Soutien commune	Soutien CCAB	Date
1	FERSTLER Restauration	69 Grand Rue 67430 DIEMERINGEN	2 000 €	12/07/2024		500 €	500 €	
2	LUNARIA Fleuriste	73 Grand Rue 67430 DIEMERINGEN	2 000 €	12/07/2024	1 500 €	500 €	500 €	
3	Boulangerie-Pâtisserie EBY	49 Grand Rue 67430 DIEMERINGEN	2 000 €	25/07/2024	1 500 €	500 €	500 €	
4	NAKINA Boutique	57 Grand Rue 67430 DIEMERINGEN	2 000 €	25/07/2024	1 500 €	500 €	500 €	
5	Le Gang du livre	35 Grand Rue 67430 DIEMERINGEN	2 000 €	26/07/2024		500 €	500 €	
6	GITEM	63 Grand Rue 67430 DIEMERINGEN	2 000 €	28/08/2024		500 €	500 €	
7	Optique DOMBRAY	67 Grand Rue 67430 DIEMERINGEN	2 000 €	05/09/2024		500 €	500 €	
8	Le boudoir de M-Laure	50 Grand Rue 67430 DIEMERINGEN	2 000 €	11/09/2024		500 €	500 €	
9	MARIMOD	59 Grand Rue 67430 DIEMERINGEN	2 000 €	13/09/2024		500 €	500 €	
10	ILLICO TRAVAUX	58 Grand Rue 67430 DIEMERINGEN	2 000 €	04/10/2024		500 €	500 €	
11	ECA CONDUITE ACTUELLE	77 - 79 Grand Rue 67430 DIEMERINGEN	2 000 €	10/12/2024		500 €	500 €	
12	FB DECOR	69 Grand Rue 67430 DIEMERINGEN	2 000 €	05/02/2024		500 €	500 €	
Sous-total des aides CCAB							6 000 €	
Nombre de dossiers aidés								12

Dossiers instruits par la CCI								
N°	Artisans-commerçants	Adresse	Soutien CMA (seul)	Date	Soutien CMA (double immatriculation)	Soutien commune	Soutien CCAB	Date
13	Boucherie Charcuterie GANGLOFF	57 Grand Rue 67430 DIEMERINGEN	1 500 €	21/11/2024		500 €	500 €	
14	BROW STUDIO	58 Grand Rue 67430 DIEMERINGEN	1 500 €	21/11/2024		500 €	500 €	
15	COIFFURE BO'HAIR	52 Grand Rue 67430 DIEMERINGEN	1 500 €	21/11/2024		500 €	500 €	
16	Institut de beauté L'UNIQUE	69 Grand Rue 67430 DIEMERINGEN	1 500 €	21/11/2024		500 €	500 €	
17	Boulangerie Pâtisserie AUX MILLE DOUCEURS	3 Rue de Sarreguemines 67260 HERBITZHEIM	1 500 €	21/11/2024		500 €	500 €	
Sous-total des aides CCAB							2 500 €	
Nombre de dossiers aidés								5
Montant Total Aides CCAB							8 500 €	17

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une aide exceptionnelle de 500 € pour les dix-sept commerçants-artisans au titre du fonds de soutien aux sinistrés lors des inondations de mai 2024, pour un montant total de 8.500 € ;
- SOLLICITE les communes de Diemeringen et d'Herbitzheim pour leur abondement à hauteur de 500 € par dossier concerné ;
- CHARGE le Président de mandater les aides communautaires auprès des bénéficiaires et signer toutes les pièces de ce dossier.

IV.2 Subvention allouée à la Société de Recherche Archéologique d'Alsace Bossue pour l'année 2024 (délibération n°2025-14)

Le Président rappelle que, par délibération en date du 14 juin 2023, la Communauté de Communes a engagé une convention de partenariat avec la Société de Recherche Archéologique d'Alsace-Bossue (SRAAB) dans le cadre d'un programme d'actions scientifiques et pédagogiques menées avec la CIP « La Villa - Musée et Sites Archéologiques de l'Alsace Bossue ».

Eu égard aux différents services rendus par la SRAAB, la Communauté de Communes a souhaité s'engager à défrayer le temps passé par les bénévoles lors des différents temps de collaboration ainsi que les frais induits à raison de 20€/jour/bénévole.

Pour solliciter cette subvention annuelle, la SRAAB remettra à chaque fin d'année un tableau indiquant le nombre d'interventions, leur durée en demi-journée et le nombre de bénévoles mobilisés. Ce document permettra de déterminer le montant précis de la subvention qui sera décidé par le Conseil Communautaire en fonction du volume d'activités et du nombre d'interventions des bénévoles.

A ce titre, il faut noter qu'avec le développement des activités sur le site du Gurtelbach, les travaux liés aux post-fouilles et aux nombreuses animations auprès des jeunes, l'implication des bénévoles de la SRAAB est sans faille. Leur apport constitue indubitablement un succès en termes d'augmentation de la fréquentation du public sur le Musée et site archéologique de l'Alsace Bossue.

Le bilan d'activités 2024 s'est établi comme suit :

Tableaux des interventions de la SRAAB en lien avec le Gurtelbach
2024

	Total jour-homme	Défraiement en €
Action scientifique	140,5	2810
Action pédagogique	41,5	830
Action entretien et gestion du site et jardin	79,5	1590
Totaux	261,5	5230

Le Président propose d'allouer une subvention d'un montant total de 5.230 € à la Société de Recherche Archéologique d'Alsace-Bossue afin de défrayer le temps passé par les bénévoles de l'association sur le site.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit (M. Paul NUSSLEIN ne prenant pas part au vote) :

Nombre de votants : 57	Pour : 57	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention de 5.230 € à la Société de Recherche Archéologique d'Alsace-Bossue au titre de l'année 2024 ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VI.3 Subvention allouée à l'Union Sportive de Sarre-Union (USSU) pour l'encadrement des sections sportives football au titre de l'année scolaire 2024/2025 (délibération n°2025-15)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dans le cadre de sa politique Enfance/Jeunesse, a souhaité soutenir les projets spécifiques d'établissement des trois collèges et du lycée du territoire, et notamment les sections sportives football du collège Pierre CLAUDE et du lycée Georges IMBERT de Sarre-Union.

Lors de la séance du 14 décembre 2021, le Conseil Communautaire avait approuvé les modifications apportées dans le fonctionnement de ces sections sportives, dont l'encadrement est aujourd'hui assuré par l'association de l'Union Sportive de Sarre-Union (USSU). Ainsi, sous l'autorité des chefs d'établissements et sous la coordination des professeurs d'EPS, un

cadre sportif de l'USSU anime les séances de la section sportive scolaire au sein du collège et du lycée à raison de 4 heures d'entraînement hebdomadaires dans chaque établissement.

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et la Commune de Sarre-Union s'engagent à contribuer au fonctionnement de ses sections sportives au travers d'une contribution financière annuelle qui est versée à l'Union Sportive de Sarre-Union en tant qu'employeur de l'encadrant sportif qui intervient désormais dans les établissements. Ainsi, une subvention de fonctionnement, actuellement fixé à 13.000 € par année scolaire, est partagée à part égale entre la Communauté de Communes (6.500 €) et la Commune de Sarre-Union (6.500 €). Le montant de ces contributions est déterminé pour chaque année scolaire par les instances des deux collectivités sur la base d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le Président propose de reconduire, pour l'année scolaire 2024/2025, la contribution financière de 6.500 € de la Communauté de Communes à l'Union Sportive de Sarre-Union (USSU).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.500 € à l'Union Sportive de Sarre-Union (USSU) pour l'encadrement des sections sportives football au collège et au lycée de Sarre-Union au titre de l'année scolaire 2024/2025 ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VI.4 Subvention allouée à Entraide Emploi pour la location des chapiteaux en 2024 (délibération n°2025-16)

Le Président rappelle que, dans le cadre de la convention de partenariat avec l'association ENTRAIDE EMPLOI, la Communauté de Communes s'est engagée à reverser une subvention annuelle couvrant l'ensemble des frais induits par la gestion et l'entretien du parc de chapiteaux et des équipements mis à disposition des communes et des associations locales. Le montant de cette subvention est de 6.989,69 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Environ soixante associations et communes-membres ont ainsi bénéficié de ce service de location de chapiteaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 6.989,69 € à l'association ENTRAIDE EMPLOI couvrant l'ensemble des frais induits par la gestion et l'entretien du parc de chapiteaux et des équipements en 2024 ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

V. Désignation de représentants au sein des organismes extérieurs

V.1 Désignation du représentant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue aux sections départementales du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) (délibération n°2025-17)

Le Président informe l'Assemblée qu'un plan départemental de l'habitat (PDH) est élaboré dans chaque département afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département. (Article L302-10 du code de la construction et de l'habitation - CCH). Le deuxième PDH du Bas-Rhin, qui portait sur la période 2018-2023, est arrivé à échéance. Celui du Haut-Rhin se termine en 2025.

Dans ce contexte, la CeA et l'État souhaitent engager l'élaboration d'un nouveau PDH à l'échelle alsacienne. Ce plan sera élaboré par un comité de pilotage composé de l'État, de la CeA et des intercommunalités disposant d'un programme local de l'habitat ou ayant délibéré pour en élaborer un (article L. 302-11 du CCH).

Toutefois, conformément à l'article L. 302-12 du CCH, les concertations autour de l'élaboration du PDH doivent être menées par les sections départementales du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) propres à chacun des deux départements. À cet effet, une section départementale du CRHH a été mise en place dans le Bas-Rhin par arrêté du 3 mars 2025. Une autre section est mise en place dans le Haut-Rhin.

Les concertations autour de l'élaboration du PDH seront conduites à l'échelle des deux sections du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Ces sections départementales seront réunies au cours de l'année 2025 pour partager le diagnostic de la situation du marché du logement en Alsace, échanger sur les enjeux et les orientations du futur plan.

En tant que membre du CRHH ou organisme intéressé dans les politiques de l'habitat du département, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a été désignée comme membre de cette section (l'arrêté préfectoral du 3 mars 2025).

Dans ce cadre, il convient de désigner un représentant et de son éventuel suppléant pour le 7 avril 2025.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2025 portant composition de la section départementale du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement,

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu l'exposé des motifs, après en avoir délibéré les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- PROPOSE de voter à main levée ;

- DESIGNER les deux représentants de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au sein de la section départementale du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;

Titulaire	M. Francis SCHORUNG
Suppléant	M. Gabriel GLATH

- CHARGE le Président de notifier à la Préfecture les décisions ci-dessus adoptées.

VI. Personnel communautaire

VI.1 Rapport 2025 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes (délibération n°2025-18)

Le Président informe l'assemblée, qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20.000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20.000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20.000 habitants.* »

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles. »

Le Président propose à l'assemblée le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-dessous :

Le conseil communautaire,

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT (pour les communes et EPCI),

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2025.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES AU TITRE DE L'ANNEE 2024 AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALSACE BOSSUE

Ce rapport se décline en deux volets :

- Un premier volet de données chiffrées relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes
- Un second volet a pour vocation d'indiquer les manières de continuer à progresser en ce domaine, soit un plan d'action

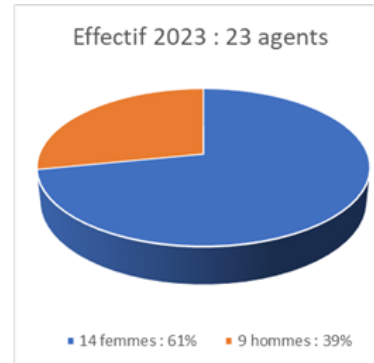
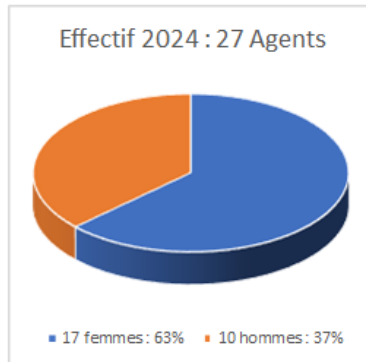
I. Données chiffrées

Les chiffres ci-dessous correspondent à l'année 2024 et pourront être repris les années à venir afin de déterminer une tendance :

1) Données générales sur l'effectif

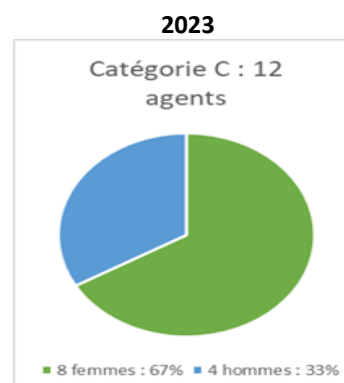
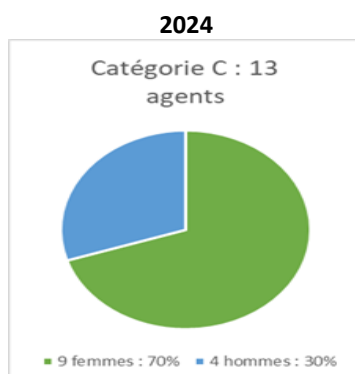
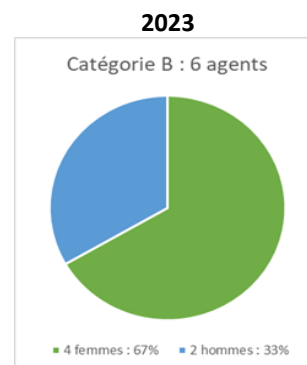
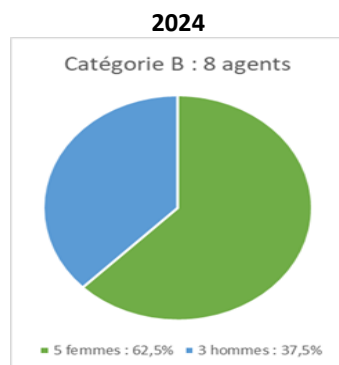
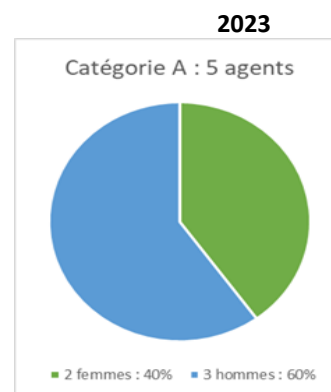
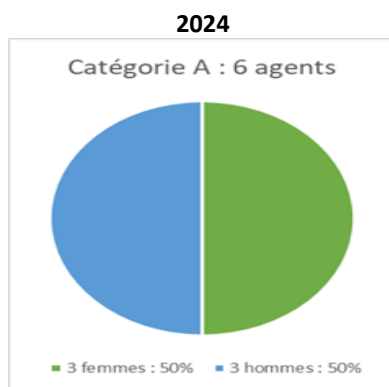
Sont recensés, à la date du 31/12/2024, les agents titulaires occupant un emploi permanent (18), ainsi que les agents non titulaires occupant un emploi permanent (16). Les effectifs de la collectivité relèvent un fort taux de féminisation :

10 hommes	17 femmes
37% d'hommes	63% de femmes



Le répartition hommes-femmes n'a pas beaucoup évolué entre l'année 2023 et l'année 2024, avec toutefois une légère hausse du taux d'emplois féminins.

2) Répartition par catégorie



On note une légère hausse générale de l'effectif, toutes catégories.

3) Répartition par statut

En 2024

STATUT	FEMMES	HOMMES
Titulaires et stagiaires	63%	36%
Non Titulaires	62,5%	37,5%

Pour rappel en 2023

STATUT	FEMMES	HOMMES
Titulaires et stagiaires	70 %	30 %
Non Titulaires	50 %	50 %

4) Répartition selon les filières

En 2024

FILLIERE	FEMMES	HOMMES
Administrative	7	5
Technique	5	5
Médico-sociale	0	0
Culturelle	0	0
Animation	4	1
	16	11

Pour rappel en 2023

FILLIERE	FEMMES	HOMMES
Administrative	5	6
Technique	6	3
Médico-sociale	0	0
Culturelle	0	0
Animation	3	0
	14	9

II. Plan d'action Pluriannuel 2024-2025-2026

Un plan d'action a été réalisé sur la période 2021-2022-2023.

Il est proposé de poursuivre les actions engagées dans le cadre d'un nouveau plan d'action 2024-2025-2026.

Ce plan est arrêté comme suit :

- Evaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

La Communauté de Communes s'engage à ce que seules les compétences, l'expérience professionnelle, la formation, la qualification et la motivation des candidats seront évalués lors des entretiens de recrutement. Il sera indiqué dans les offres d'emploi que le poste sera accessible à tous sans aucune discrimination.

Le jury de recrutement sera mixte et sensibilisé à rencontrer aussi bien des femmes que des hommes.

La CCAB veillera à harmoniser les rémunérations hommes-femmes au regard des sujétions spécifiques du grade concerné.

- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

Lorsque, pour l'avancement de grade ou la promotion interne, la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agents promouvables, le choix se fera au regard des missions occupées et des compétences professionnelles de l'agent suite aux conclusions de l'entretien professionnel.

- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Sont anticipés les départs en congés familiaux afin de mettre en adéquation, dans la mesure du possible, les souhaits de l'agent, ses perspectives dans la collectivité et les besoins du service.

Sont également anticipés les retours d'agents à leur poste de travail après minimum deux mois d'absences consécutives (maladie, maternité, congé parental, ...).

Ces anticipations seront gérées par l'organisation d'entretiens avec le responsable de service, le GRH, et/ou le DGS, afin de permettre aux agents de partir ou réintégrer sereinement leurs fonctions.

Le télétravail sera expérimenté durant l'année 2025 dans les services qui le permettent. Les modalités du télétravail seront soumises lors de la prochaine séance du conseil communautaire le 09 avril 2025 après réception de l'avis du Comité Social Territorial.

- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a élaboré un règlement intérieur, entré en application le 1^{er} janvier 2022. Celui-ci traite des mesures de lutte et de prévention contre les discriminations, les actes de violences et le harcèlement moral ou sexuel.

La collectivité va reprendre l'élaboration d'un plan de prévention au titre des RPS.

VI.2 Modification d'un emploi permanent de responsable du service environnement et valorisation des déchets (délibération n°2025-19)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe le Conseil qu'il y a lieu de modifier le poste de Responsable du service Environnement et Valorisation des Déchets, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire des grades suivants :

- Cadre d'emplois des ingénieurs : ingénieur, ingénieur principal,
- Cadre d'emplois des techniciens : technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

La déclaration de vacance de poste a été effectuée en date du 04 octobre 2024 auprès du centre de gestion du Bas-Rhin, sous le n°V067241004000813.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire titulaire des grades précités, il pourra être fait recours à l'embauche d'un agent contractuel, selon les dispositions de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 58	Pour : 58	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- MODIFIE un emploi permanent pour le poste de responsable du service environnement et valorisation des déchets ;
- APPROUVE la modification du tableau des effectifs ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- CHARGE le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

VII. Divers

M. Jean-Louis SCHEUER, délégué de Drulingen, fait part à l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention entre la SNCF et le Vélo Rail. Cette nouvelle convention est en cours d'analyse, sachant que la SNCF demande qu'un diagnostic technique soit réalisée sur les ouvrages d'art.

M. Benoît BOYON, délégué de la commune d'Harskirchen, souhaite qu'une motion soit prise afin d'alerter le Rectorat sur la problématique des fermetures de postes d'enseignants dans certaines écoles, sachant que plusieurs communes sont concernées. Le Président propose qu'une notion soit rédigée et soit transmise aux communes pour avis.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 21h00.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 1^{er} avril 2025.

Le Secrétaire



Baptiste PIERRE



Le Président

Marc SENE 

Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue le 1^{er} avril 2025.